



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-054-2024-03

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-03-26-00003 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2024/54 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2024-03-21-00027 - Arrêté n°DOS-2024/211 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang d'Ile-de-France (7 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne /

IDF-2024-03-12-00011 - Arrêté conjoint n° DOS-2024/77-07/ARS portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) (5 pages)

Page 15

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions

IDF-2024-03-21-00028 - Arrêté portant agrément de l'association Jean Cotxet au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)

Page 21

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-26-00003

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2024/54 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/54

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié par l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant attribution à Madame Sophie MARTINON fonction de Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024, publié le 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000179 à l'officine de pharmacie sise 55 rue des Petits Champs à Paris (75001) ;
- VU** la demande enregistrée le 11 janvier 2024, présentée par Monsieur Benjamin BODOKH, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 20 avenue de l'Opéra à Paris (75001) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 14 mars 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 20 février 2024 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 4 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 180 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par la rue des Petits Champs, à l'est la rue du Louvre, au sud la rue de Rivoli et à l'ouest l'avenue de l'Opéra ;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et desservi par les transports en commun ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Benjamin BODOKH, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL Pharmacie des Petits Champs, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 55 rue des Petits Champs à Paris (75001) vers le 20 avenue de l'Opéra, au sein de la même commune de Paris (75001).

ARTICLE 2^e : La licence n°75#001922 est octroyée à l'officine sise 20 avenue de l'Opéra à Paris (75001).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3^e : La licence n°75#000179 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4^e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5^e : Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e :

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par déléation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-21-00027

Arrêté n°DOS-2024/211 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale de l'Établissement Français du Sang
d'Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS-2024/211 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Établissement Français du Sang d'Île-de-France sis, 122/130 rue Marcel Hartmann 94200 IVRY-SUR-SEINE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** L'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS-2024/011 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2023/4143 en date du 5 décembre 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Établissement Français du Sang d'Île-de-France ;
- VU** Les demandes reçues en date des 8, 12 décembre 2023 et 7 mars 2024 de Madame Elodie MAENULEIN, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale de l'Établissement Français du Sang d'Île-de-France, sis 122/130 rue Marcel Hartmann 94200 IVRY-SUR-SEINE, en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :
- La cessation des fonctions de biologiste médical salariée de Madame France PIRENNE depuis le 1^{er} juillet 2023 ;
 - La cessation des fonctions de biologiste médical salariée de Madame Virginie DE LA TAILLE depuis le 1^{er} octobre 2023 ;
 - La cessation des fonctions de biologiste médical salariée de Madame Anne COUROUBLE depuis le 11 octobre 2023 ;
 - La cessation des fonctions de biologiste médical salariée de Madame Sophie BROVEDANI depuis le 1^{er} septembre 2023 ;
 - La cessation des fonctions de biologiste médical salarié de Monsieur Farid BOUTOUIL depuis le 26 décembre 2023 ;

- La fermeture du site situé au sein de l'hôpital de Meaux, sis 6/8 rue Saint-Fiacre à MEAUX (77104) depuis le 26 décembre 2023.
- La cessation des fonctions de biologiste médical salariée de Madame Amélie DUMESGES depuis le 12 janvier 2024 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical salariée de Madame Anne-Claire LEPRETRE depuis le 26 janvier 2024 ;
- L'intégration, au sein du laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang d'Ile-de-France, de Madame Evelyne HENG, pharmacien biologiste médical salariée au 2 novembre 2023 ;
- L'intégration, au sein du laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang d'Ile-de-France, de Madame Isabelle SOURON, pharmacien biologiste médical salariée au 12 février 2024 ;
- La cessation des fonctions de biologiste responsable de Madame Elodie MAENULEIN au 15 mars 2024 et son remplacement par Madame Laure BOURGUIGNAT, nommée biologiste responsable par intérim du laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang d'Ile-de-France à compter du 16 mars 2024 ;

CONSIDERANT Les copies du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Evelyne HENG, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à compter du 2 novembre 2023 ;

CONSIDERANT Le contrat de travail conclu entre l'Etablissement Français du Sang d'Ile-de-France, représenté par Monsieur Stéphane NOEL et Madame Evelyne HENG en date du 31 octobre 2023, à compter du 2 novembre 2023 ;

CONSIDERANT Les copies du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Isabelle SOURON, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à compter du 12 février 2024 ;

CONSIDERANT Le contrat de travail conclu entre l'Etablissement Français du Sang d'Ile-de-France, représenté par Monsieur Stéphane NOEL et Madame Isabelle SOURON en date du 13 février 2024, à compter du 12 février 2024 ;

CONSIDERANT La copie du courrier de Madame Elodie MAENULEIN du 26 janvier 2024 attestant de la cessation de toute activité sur le site de MEAUX sis 6/8 rue Saint-Fiacre à MEAUX (77104) depuis le 26 décembre 2023 ;

CONSIDERANT La copie de la note établie par Monsieur Stéphane NOEL, directeur de l'Etablissement français du sang d'Ile-de-France, portant nomination de Madame Laure BOURGUIGNAT en qualité de biologiste responsable par intérim du laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang d'Ile-de-France à compter du 16 mars 2024 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang d'Ile-de-France, dont le siège social administratif est situé au 122/130 rue Marcel Hartmann 94200 IVRY-SUR-SEINE, exploité par l'Etablissement Français du Sang, sis 20, avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le N° 930 019 229, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-499 sur les **vingt-trois** sites fermés au public, listés ci-dessous :

- 1- Le site PITIE-SALPETRIERE, site principal
Hôpital Pitié-Salpêtrière
47, boulevard de l'hôpital 75013 PARIS
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 132 N°750 054 942
- 2- Le site BICHAT
Hôpital Bichat
46, rue Henri Huchard 75018 PARIS
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 132 N°750 054 959
- 3- Le site COCHIN
Hôpital Cochin
33, rue du Faubourg Saint-Jacques 75014 PARIS
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 132 N°750 054 967
- 4- Le site SAINT-ANTOINE
Hôpital Saint-Antoine
53, boulevard Diderot 75012 PARIS
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 132 N°750 054 975
- 5- Le site SAINT-LOUIS
Hôpital Saint-Louis
1, avenue Claude Vellefaux 75010 PARIS
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 132 N°750 054 983
- 6- Le site TENON
Hôpital Tenon
4, rue de Chine 75020 PARIS
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 132 N°750 054 991
- 7- Le site LARIBOISIERE
Hôpital Lariboisière
2, rue Ambroise Paré 75010 PARIS
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 132 N°750 055 006
- 8- Le site ARMAND TROUSSEAU
Hôpital TROUSSEAU
Pavillon Guérin
26 avenue du Docteur Arnold Netter 75012 PARIS
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 132 N°750 055 014
- 9- Le site ROBERT DEBRE
Hôpital Robert DEBRE
48, boulevard Sérurier 75019 PARIS
pratiquant les activités d'immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 132 N°750 055 022
- 10- Le site HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU
Hôpital Européen Georges Pompidou
20, rue Leblanc 75015 PARIS
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 132 N°750 055 030

- 11- Le site NECKER
Hôpital Necker Enfants Malades
149, rue de Sèvres 75015 PARIS
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 132 N°750 055 048

- 12- Le site HENRI MONDOR
51, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 94010 CRETEIL
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie, génétique constitutionnelle,
immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage HLA)
N° FINESS ET en catégorie 132 N°940 021 751

- 13- Le site BICETRE
Hôpital Bicêtre
78, rue du Général Leclerc 94275 LE KREMLIN BICETRE
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 132 N°940 021 769

- 14- Le site PAUL BROUSSE
Hôpital Paul Brousse
14, avenue Paul Vaillant Couturier 94800 VILLEJUIF
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 132 N°940 021 777

- 15- Le site INSTITUT GUSTAVE ROUSSY
Institut Gustave Roussy
39, rue Camille Desmoulins 94805 VILLEJUIF
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 132 N°940 021 785

- 16- Le site AVICENNE
Hôpital Avicenne
125, rue de Stalingrad 93009 BOBIGNY
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 132 N°930 025 176

- 17- Le site PONTOISE
Hôpital de Pontoise
2, avenue de l'Île de France, BP 9, 95301 PONTOISE
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 132 N°950 039 255

- 18- Le site MELUN
Centre Hospitalier Sud Ile-de-France
270, Avenue Marc Jacquet 77000 MELUN
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 132 N°770 020 006

- 19- Le site VERSAILLES
2, rue Jean-Louis Forain 78153 LE CHESNAY Cedex
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 132 N°780 022 455

- 20- Le site POISSY
Hôpital de Poissy Saint-Germain
9, rue Champ Gaillard 78300 POISSY
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 132 N°780 022 463

21- Le site BEAUJON
 Hôpital Beaujon
 100, boulevard du Général Leclerc 92110 CLICHY
 Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
 N° FINESS ET en catégorie 132 N°920 028 610

22- Le site ANTOINE BECLERE
 Hôpital Antoine Béclère
 157, rue de la Porte de Trivaux 92140 CLAMART
 Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
 N° FINESS ET en catégorie 132 N°920 028 628

23- Le site EVRY
 Quartier de l'Hôpital
 Rue du Pont Amar 91023 EVRY
 Pratiquant les activités d'immuno-hématologie
 N° FINESS ET en catégorie 132 N°910 021 088

Les **quarante-six** biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de l'Établissement Français du Sang d'Ile-de-France sont les suivants :

Nom	Prénom	Qualification
1- BOURGUIGNAT	Laure	pharmacien, biologiste responsable
2- FIFMAN	Valentine	Pharmacien
3- SARDNAL	Véronique	médecin
4- NDIAYE	Kendeuguem	pharmacien
5- NIN	Frédéric	médecin
6- HILAIRE	Julie	pharmacien
7- HENG	Evelyne	pharmacien
8- BEGGA	Ferial	médecin
9- FLOC'H	Aline	médecin
10- GENTIL	Mélanie	pharmacien
11- CROISILLE	Laure	médecin
12- HARFOUCH	Elham	médecin
13- GAUTIER	Eric	médecin
14- ROUARD	Hélène	pharmacien
15- BENSAD	Farid	médecin
16- DUONG	Minh-Toan	pharmacien
17- SOURON	Isabelle	pharmacien
18- LEVY	Eva	médecin

19- LEVY	Camille	pharmacien
20- MODOT	Thomas	pharmacien
21- MERAH	Amel	pharmacien
22- KLAREN	Juliana	médecin
23- VINATIER	Isabelle	pharmacien
24- MALLET	Agnès	médecin
25- AWAD	Rime	pharmacien
26- DUBANTON Epouse FRANCOIS	Anne	médecin
27- COULON Epouse GILIBERT	Emmanuelle	médecin
28- BOULY	Nathalie	pharmacien
29- MARTINEZ Epouse DEPREY	Elvira	médecin
30- MOSHIRI	Parastou	médecin
31- BELLEVILLE Epouse ROLLAND	Tiphaine	pharmacien
32- BONNEMAIN Epouse BOCCARA	Claire	pharmacien
33- LOUKIL	Chawki	médecin
34- CHAMPAGNAC Epouse GOURDIN	Catherine	pharmacien
35- LEJEUNE	Manon	pharmacien
36- SAVALLE	Anne	pharmacien
37- LAY	François	médecin
38- ABAZA	Ali	pharmacien
39- COLIN Epouse BOUNHIOL	Catherine	pharmacien
40- JABNOUNE	Inès	médecin
41- CAVALIE	Candice	médecin
42- ESSAYDI	Arnaud	pharmacien
43- HOURCADE	Daphné	pharmacien
44- FLORENT	Martine	médecin
45- CHERIF	Stéphane	pharmacien
46- AUGIER	Lance	médecin

- ARTICLE 2 :** L'arrêté n°DOS-2023/4143 en date du 5 décembre 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang d'Ile-de-France est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé d'Ile-
de-France

Par délégation
Le Directeur du pôle Efficience

signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2024-03-12-00011

Arrêté conjoint n° DOS-2024/77-07/ARS portant
désignation des membres du Comité
Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la
Permanence des Soins et des Transports
Sanitaires (CODAMUPS-TS)

Arrêté conjoint n° DOS-2024/77-07/ARS

Portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

La Directrice Générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5, L. 6314-1 et suivants et R.6313-1 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Etienne PETIT, administrateur de l'Etat hors classe, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;
- VU le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonction de Directrice Générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Madame Sophie MARTINON ;
- VU l'arrêté n° DS 2024/018 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Madame Hélène MARIE, directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 23/BC/120 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 23/BC/121 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne PETIT, secrétaire général adjoint de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté conjoint n° 77-80/ARS/APS-A/2020 du 16 décembre 2020 portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) ;
- VU les courriers de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France, invitant les organismes et institutions à désigner les représentants pour siéger au CODAMUPS-TS de Seine-et-Marne ;
- VU les propositions des organismes et institutions appelés à désigner des représentants en tant que membres du CODAMUPS-TS ;

CONSIDERANT les désignations des représentants des organismes siégeant ;

CONSIDERANT que le CODAMUPS-TS comprend parmi ses membres quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental ; que la représentativité desdites organisations s'apprécie au regard du nombre total d'autorisations de mise en service de véhicules détenues par les entreprises agréées pour l'activité de transports sanitaires, adhérentes de chaque organisation ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER} Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de Seine-et-Marne coprésidé par le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant et la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

- 1) Représentant des collectivités territoriales :
 - a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil départemental :
M. Bernard COZIC (**titulaire**).
 - b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département :
M. Yves LAGÜES-BAGET (**titulaire**), Maire de Champeaux,
M. Patrick CHADAILLAT (**titulaire**), Maire de Vulaines-sur-Seine.

Ces 2 maires représenteront les collectivités territoriales au sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS-TS.

- 2) Partenaires de l'aide médicale urgente :
- a) M. le Dr Rachid MOUDOUD (**titulaire**), Chef de Pôle territorial des Urgences du Grand Hôpital de l'Est Francilien- site de Jossigny – M. le Dr Omar BELKHODJA (**suppléant**), Président de la CME du Grand Hôpital de l'Est Francilien – site de Jossigny ;
M. le Dr François DOLVECK (**titulaire**), médecin chef de pôle médecine d'urgence et médecine intensive du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France – site de Melun ;
 - b) M. Claude-Henri TONNEAU (**titulaire**), directeur du Centre Hospitalier Léon Binet de Provins ;
 - c) Mme Isoline GARREAU-MILLOT, Présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant ;
 - d) Colonel Bruno MAESTRACCI, directeur départemental du service d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant ;
 - e) Colonelle Florence TROISVALLETS, médecin-chef du service d'incendie et de secours (SDIS) ;
 - f) Lieutenant-Colonel David ROUX, Officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations du service d'incendie et de secours (SDIS) ;
- 3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :
- a) M. le Dr Yves RIGAL (**titulaire**) – M. le Dr Michel BAUWENS (**suppléant**), représentant le Conseil départemental de Seine-et-Marne de l'Ordre des médecins ;
 - b) Mmes les Dr Sophie BAUEUR, Nathalie LEROY, MM. les Dr Rachid BOUHADDI, Marc ROZENBLAT représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) médecins ;

Le Dr LEROY a été désignée par ses pairs pour représenter les médecins libéraux au sein du sous-comité des transports du CODAMUPS-TS.
 - c) M. Joaquim DOS SANTOS (**titulaire**) - Mme Virginie SCHELLMANN (**suppléante**), représentant le conseil territorial de Seine-et-Marne de la Croix-Rouge française ;
 - d) Mme le Dr CORNAGLIA Carole (**titulaire**), représentant l'association SAMU urgences de France ;
 - e) En attente de la désignation des organisations sollicitées ;
 - f) Mme le Dr Hassiba ALILI (**titulaire**) – M. le Dr Rachid BOUHADDI (**suppléant**), représentant l'association

départementale des médecins libéraux pour la PDSA et les soins non-programmés de Seine-et-Marne (ADML-SNP 77)
M. le Dr Rachid BRIKI (**titulaire**) – M. le Dr Djamal BOUHADDI (**suppléant**), représentant l'association Médicale Euphorbe Lognes (AMEL 77) ;
M. le Dr Laurent CALMET (**titulaire**) - M. le Dr Thierry BALANÇA (**suppléant**), représentant l'association de médecins d'urgence de Seine-et-Marne (MU77) ;
M. le Dr Thierry CARDINAL (**titulaire**) – M. le Dr Pascal REY (**suppléant**), représentant l'association départementale de la régulation de ville en Seine-et-Marne (ADRV77) ;
M. le Dr Sébastien CHOPIN (**titulaire**) - M. le Dr Clément DUBREUIL (**suppléant**), représentant l'association SOS Médecins de Brie-Sénart-Melun-Fontainebleau (SOS médecins BSMF) ;
M. le Dr Frédéric SENENTE (**titulaire**) - M. le Dr Fabien VARNOUX (**suppléant**), représentant l'association SOS médecins Nord Seine-et-Marne ;
M. le Dr Yves CHAUFFIER (**titulaire**) - M. le Dr Rachid BRIKI (**suppléant**), représentant l'association Soigner Ensemble à Moissy-Cramayel ;

- g) En attente de la désignation des organisations sollicitées ;
- h) Mme Nadia BOLTZ (**titulaire**) Présidente de la polyclinique « les Fontaines » à Melun - M. François AUQUIERE (**suppléant**) directeur de l'hôpital privé de Marne-Chantereine à Brou-sur-Chantereine, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) ;
- i) M. Serge BEAUJEAN (**titulaire**) - M. Olivier TURGIS (**suppléant**) ; M. Yan BARAGUEY (**titulaire**) – Mme Catherine CLOUET (**suppléante**) ; M. Kévin DELACOURCELLE (**titulaire**) – M. Sammy HARRANT (**suppléant**) représentants de la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA) ;
M. Ludwig BOULARAND (**titulaire**) – M. Laurent LOBJEOIS (**suppléant**), représentants de la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) ;
- j) M. Vincent GUYOT (**titulaire**) – M. Kévin DELACOURCELLE (**suppléant**), représentant l'Association Départementale de Réponse à l'Urgence (ADRU) ;
- k) M. Jean-Marc NGUYEN KHAC (**titulaire**), représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens (CROP) ;
- l) M. Olivier GODART (**titulaire**) – M. Alexandre ROSSET (**suppléant**), représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) des pharmaciens d'officine ;
- m) M. Marc SAJUS (**titulaire**) – M. Benoît DUCROUX (**suppléant**), représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF)

n) M. le Dr Yves VERNET (**titulaire**), M. le Dr Bernard LANCAR (**suppléant**), représentant le Conseil départemental de Seine-et-Marne de l'Ordre des chirurgiens-dentistes (COCD77) ;

o) M. le Dr Nicolas GOOSSENS (**titulaire**) – M. Florian MOINET (**suppléant**), représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) des chirurgiens-dentistes ;

4) Représentants des associations d'usagers :

M. Alain RATA (**titulaire**) – M. Pascal CLOMENIL (**suppléant**), représentant l'Association des Diabétiques de Seine-et-Marne (AFD77).

ARTICLE 2^e Les représentants des collectivités territoriales au CODAMUPS-TS sont nommés pour la durée de leur mandat.
Les autres membres du CODAMUPS-TS sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3^e L'arrêté conjoint n° 77-80/ARS/APS-A/2020 du 16 décembre 2020 portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) est abrogé.

ARTICLE 4^e Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 5^e Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle – case postale n° 8630 - 77008 MELUN cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lieusaint, le 12 mars 2024

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué pour l'Egalité des chances
SIGNÉ
Benoît KAPLAN

Pour la Directrice Générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La directrice de la
Délégation départementale
de Seine-et-Marne,
SIGNÉ
Hélène MARIE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-03-21-00028

Arrêté portant agrément de l'association Jean
Cotxet au titre de l'intermédiation locative et
gestion locative sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°
portant agrément
de l'association Jean Cotxet
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la décision n° 2022-25 en date du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association Jean Cotxet le 28 novembre 2023, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a) du code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Jean Cotxet à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de l'URIOPSS à laquelle elle adhère,

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association Jean Cotxet pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a) du code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*

Article 2

L'association Jean Cotxet est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association Jean Cotxet est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de

l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région. Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 21/03/2024

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL